



ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'organisation par l'Ecole communale de Henri-Chapelle de la 37ème édition du jogging de Henri-Chapelle le mercredi 25 mai 2022 ;

Considérant que cette importante manifestation sportive requiert l'adoption de mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules dans le village d'Henri-Chapelle ;

Vu la demande circonstanciée et détaillée introduite par les organisateurs ;

Vu les articles 130bis, et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et plus particulièrement son article 15 ;

arrête :

Article 1. : *Le stationnement des véhicules est interdit le mercredi 25 mai 2022 :*

*de 10h à 24h : sur tout le pourtour de la place du Village d'Henri-Chapelle ;
de 16h à 20h : sur tout le parcours du jogging (départ place du Village, chemin des Ecoliers, rue de Verviers, Lekker, rue des Prés, rue des Noisetiers, rue Saint-Paul (tronçon compris entre les rues des Noisetiers et Saint-Vincent), rue Saint-Vincent, rue du Château de Ruyff, rue Coulen, rue Nishaye).*

Article 2. : *Cette disposition sera signalée par le placement de panneaux E1.*

Article 3. : *La circulation des véhicules est interdite le mercredi 25 mai 2022 sur tout le parcours du jogging, à partir de 16h, et ce, jusqu'au passage du dernier coureur (départ place du Village, chemin des Ecoliers, rue de Verviers, Lekker, rue des Prés, rue des Noisetiers, rue Saint-Paul (tronçon compris entre les rues des Noisetiers et Saint-Vincent), rue Saint-Vincent, rue du Château de Ruyff, rue Coulen, rue Nishaye).*

Article 4. : *Les dispositions à l'article 3 seront signalées par le placement de barrières nadar avec signaux C3 et C1 aux endroits d'accès. Des signaleurs seront postés aux différents endroits d'accès afin de régler la circulation pendant le passage des coureurs.*

Article 5. : La circulation des véhicules est interdite rue Nishaye, chemin des Ecoliers, Village (sur le tronçon compris entre Flori'Anne et le carrefour avec le chemin des Ecoliers) Village (sur tout le pourtour de la place du Village) le mercredi 25 mai 2022, de 16h à 21h.

Article 6. : Les dispositions de l'article 5 seront signalées par le placement de barrières nadar avec signaux C3 aux endroits d'accès.

Article 7. : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.

Article 8. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 10 mai 2022.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 10 mai 2022, relative au stationnement et à la circulation des véhicules dans le village d'Henri-Chapelle, le mercredi 25 mai 2022, a été publiée et affichée au vœu de la loi ce jour'hui *dux* mai deux mille vingt et un.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


I. SCHIFFLERS.



J-L. NIX.